

**ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2023/PM/110**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

**Vu** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** la demande présentée le : 26 Juillet 2023  
Par : SARL NEGRETTO, pour des travaux de toiture au 32 rue du Sculpteur Abbal  
du 16 Août au 08 Septembre 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons  
pendant les travaux de toiture au 32 rue du Sculpteur Abbal du 16 Août au 08  
Septembre 2023,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux de toiture au 32 rue du Sculpteur Abbal du 16  
Août au 08 Septembre 2023,  
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa  
demande :

- Pose d'un échafaudage le long 32 rue du Sculpteur Abbal,
- Utilisation d'un monte-charge ou d'un camion grue le temps de monter les  
Matériaux,
- Stationnement interdit face au 32 rue du Sculpteur Abbal afin de permettre le  
Passage des véhicules.

Les piétons devront être invités à circuler sur le trottoir d'en face.

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de  
l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée, et ne  
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour  
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit  
à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- SARL NEGRETTO

Fait à CARBONNE,  
Le 01 Août 2023

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente  
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de  
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*